

REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DES TRANSPORTS PUBLICS NON URBAINS



ARTICLE 1 : LA SECURITE

Toute personne désirant bénéficier du service public des transports s'engage à respecter les conditions de sécurité, de discipline et de bonne tenue l'intérieur des véhicules, comme aux points d'arrêt.

1 Aux points d'arrêt

Aux abords des véhicules (montée/descente) l'utilisateur doit respecter différentes obligations :

- être présent au point d'arrêt 5 minutes avant l'heure du passage du véhicule
- pour les enfants de moins de 6 ans, être accompagnés par un adulte
- ne pas traverser devant le véhicule
- à la descente, ne pas s'engager sur la chaussée avant le départ du véhicule
- et s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité attendre l'arrêt complet du véhicule avant d'y accéder
- avoir un comportement calme et décent en attendant le véhicule

2 Dans le véhicule

Dans le véhicule durant les trajets, l'utilisateur doit également respecter des règles strictes pour le bon déroulement du transport.

Le rappel de ces consignes s'adresse essentiellement aux usagers scolaires, toutefois elles restent de portée générale pour l'ensemble des usagers :

- prendre place rapidement
- placer sac, cartable ou tout objet encombrant dans les porte-bagages ou sous les sièges afin de laisser libre d'accès le couloir de circulation et l'accès à la porte de secours
- ne pas déranger ou distraire le conducteur afin de ne pas mettre en cause la sécurité
- attacher sa ceinture de sécurité

Il convient également de ne pas :

- se bousculer ou se battre
- se pencher à l'extérieur du véhicule
- fumer, être en possession de boissons alcoolisées ou de substances interdites
- utiliser tout matériel dangereux (briquets, allumettes, couteaux, objets tranchants)
- lancer des projectiles dans le véhicule, sur les autres usagers ou sur le conducteur
- se servir des serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours sauf en cas d'urgence
- voler ou détériorer le véhicule et/ou le matériel
- se déplacer dans le couloir de circulation

3 Consignes en cas de panne ou d'accident

En cas de panne, les usagers et notamment les élèves, restent dans le véhicule et attendent l'arrivée d'un véhicule de dépannage ou l'arrivée des parents.

En cas d'accident ou de problèmes graves, le conducteur donne l'ordre d'évacuation. Il avertit le transporteur qui en informe la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

En cas d'incendie, le véhicule doit être immédiatement évacué :

- les sacs et les cartables sont laissés sur place
- le regroupement doit s'effectuer à une cinquantaine de mètres du véhicule
- les secours doivent être prévenus

4 Obligations des parents d'élèves

Les parents d'élèves sont priés :

- de ne pas stationner avec leur véhicule aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves
- de rappeler à leur enfant les règles de sécurité et obligations
- les parents des enfants de moins de 6 ans devront être présents avant l'arrivée du car ou une personne désignée par leur soin, par écrit

Si un jeune enfant (de moins de 6 ans) n'est pas repris par un adulte à l'arrivée du car, le chauffeur garde alors celui-ci avec lui dans son véhicule ; il poursuit son trajet si nécessaire afin de ne pas retarder les circuits suivants et remet l'enfant au contrôleur à l'arrivée de ce dernier. Le contrôleur déposera l'enfant, selon les territoires, à la police ou à la gendarmerie.

ARTICLE 2 : LES SANCTIONS

1 Principe général

À l'exception des élèves des classes maternelles, tout usager doit détenir et valider (ou présenter, en fonction de l'équipement du véhicule) son titre de transport à chaque montée, à l'exception des élèves des classes maternelles. Pour ces derniers et plus généralement sur les circuits primaires, l'accompagnatrice recevra de Châlons Agglo la liste des élèves inscrits sur le circuit. Sur la base de cette liste, elle devra pointer les élèves présents sur chaque trajet. Le transporteur et ses agents, conducteurs, contrôleurs, et toutes personnes accréditées par lui, disposent du pouvoir de contrôle d'accès aux véhicules et doivent veiller à la bonne application du présent règlement. Tout défaut du titre de transport ou non-respect du règlement, est sanctionné par une amende variable entre 10€ et 174€ (tarifs 2018). Il est rappelé que lors d'un contrôle de police ou de gendarmerie, toute personne non attachée est passible d'une amende de 75 € (tarifs 2018).

2 Réparation des dommages

Toute détérioration ou dégradation commise à l'intérieur du véhicule ou au point d'arrêt engage la responsabilité de celui qui l'a commise s'il est majeur, ou de ses parents s'il est mineur. L'assurance responsabilité civile doit couvrir la réparation des dommages subis.

Cette disposition a pour but d'éviter la mise en place d'une procédure plus lourde (dépôts de plainte, auditions, sanctions et indemnisations).

3 Sanction pour les usagers scolaires

Si l'élève se présente sans carte de transport, ou pour les plus jeunes élèves des classes maternelles, s'il n'est pas inscrit sur la liste remise à l'accompagnatrice, il sera accueilli dans le véhicule mais un courrier sera adressé à la famille afin de régulariser la situation. À la suite de 3 rappels restés sans réponse, l'élève sera exclu du transport. Un courrier sera adressé au préalable à la famille. En cas d'indiscipline, de détérioration du matériel, le conducteur informe sans délai le responsable de la société de transport des faits, précise l'identité et transmet l'information à la Châlons Agglo et/ou au réseau SITAC. Le chauffeur et/ou l'accompagnatrice peuvent placer les élèves indisciplinés à l'emplacement qu'ils jugent le plus adéquat. Châlons Agglo et le maire de la commune de résidence se mettent en rapport pour décider des sanctions à appliquer. L'application des sanctions sera retenue en fonction de l'importance des faits constatés. Les défauts de comportement les plus graves feront l'objet des sanctions suivantes :

- un avertissement écrit adressé aux parents
- une convocation de l'élève et de ses parents par le Président de la Communauté d'Agglomération ou de son représentant en présence du Maire de la commune ou de son représentant, qui peut déboucher sur une exclusion variable allant de quelques jours à un mois. Dans l'attente de cette entrevue qui se déroulera dans un délai de 8 jours maximum, le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant peut décider une exclusion temporaire pour les faits les plus graves
- À noter que pendant l'exclusion, la carte de transport devra être restituée à l'autorité organisatrice de transport.
- une exclusion de longue durée voire définitive pourra être envisagée par les autorités compétentes. L'exclusion de longue durée sera prononcée chaque fois que nécessaire en cas de récidive

ATTENTION : La suspension du transport ne dispense pas l'enfant de scolarité. La famille devra alors s'organiser pour assurer elle-même le transport durant la suspension.

ARTICLE 3 : INFORMATION

Où trouver l'information ?

L'ensemble des fiches horaires des lignes scolaires et régulières, ainsi que les lignes TAD SITAC sont consultables sur le site internet www.sitac.net

Pour des raisons de sécurité, les fiches horaires des transports maternelles et primaires sont uniquement disponibles en mairies, auprès des écoles et à l'agence commerciale du SITAC.

Pour contacter la direction de la Mobilité et des Déplacements de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne :

- par téléphone : 03.26.69.38.60
- par courriel : l.munster@chalons-agglo.fr

Pour contacter la Maison de Mobilité SITAC :

- par téléphone : 03.26.69.59.00
- par courriel : www.sitac.net, rubrique « Nous contacter »

2 : Service INIMO

Il s'agit d'un service gratuit permettant de recevoir directement sur le téléphone mobile des usagers des alertes SMS en temps réel dès lors qu'il y a une perturbation sur le réseau entraînant des retards de plus de 20 minutes, en cas de panne du véhicule ou des perturbations de circulation liées aux conditions météorologiques.

Les inscriptions se font à partir du site web www.sitac.net